



CONCESSION DE FORCES HYDRAULIQUES

**CONCLUE ENTRE
LA POLYNESIE FRANCAISE
ET LA SOCIETE MARAMA NUI**

**DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT
ET DE L'EXPLOITATION DE LA VALLEE**

VAITE

**RAPPORT DU DELEGATAIRE
DU SERVICE PUBLIC**

Année 2025

Sommaire

1- SYNTHESE.....	3
1.1 Faits Marquants	4
1.2 Principaux indicateurs	4
1.3 Projets de développement	7
2 - PRESENTATION	8
2.1 Les moyens affectés à la concession	9
2.2 Le cadre juridique et contractuel	9
3 - OBLIGATION DE SERVICE A LA CLIENTELE.....	13
3.1 Tarif en vigueur	14
3.2 Production vendue et chiffre d'affaires correspondant.....	16
3.3 Bilan d'exploitation	20
4 - DONNEES COMPTABLES ET FINANCIERES	21
4.1 Principes de la comptabilité appropriée.....	22
4.2 Méthodologie et clés de répartition analytique.....	25
4.3 Les comptes de la concession	29
5 - INFORMATIONS SUR LES BIENS IMMOBILISES	33
5.1 Variation des immobilisations en concession.....	34
5.2 Situation des biens nécessaires à l'exploitation du service public	34
5.3 Suivi du programme contractuel d'investissements	36
5.4 Fonds de maintenance des conduites forcées	36
5.5 Dépenses de renouvellement	37
5.6 Dépenses de 1er établissement	40
5.7 Méthode relative aux charges calculées	40
5.8 Indemnités de fin de concession	44
6 - ENGAGEMENTS NECESSAIRES A LA CONTINUITE DU SERVICE PUBLIC	45



1- SYNTHESE

1.1 Faits Marquants

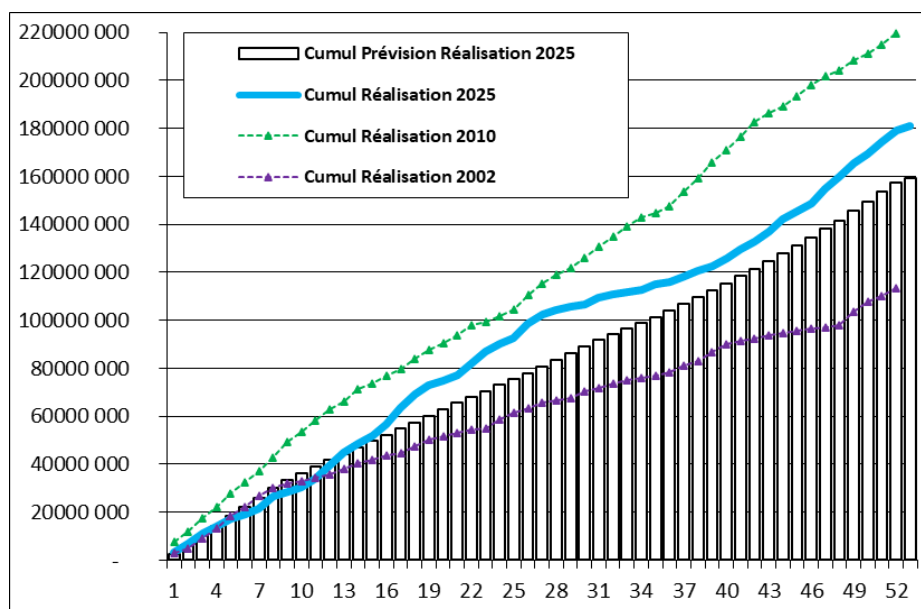
1.2 Les principaux indicateurs

1.3 Projets de développement

1.1 Faits Marquants

Production hydroélectrique globale annuelle

La production annuelle vendue par MARAMA NUI, toutes concessions confondues, a dépassé les 179 GWh et est supérieure de 12% à la production normative.



Cette performance est le résultat cumulé :

- de la pluviométrie exceptionnelle des mois de mars, avril, juin et du dernier trimestre de l'année, condition sine qua non ;
- du savoir-faire et de la forte implication des équipes à maintenir un parc disponible et optimisé grâce aux maintenances, aux réhabilitations et aux renouvellements des ouvrages et installations ;
- et de la mise en service de Putu Uira depuis 2023 qui permet d'écouler plus d'hydroélectricité la nuit et le week-end.

Cette production a ainsi permis d'éviter l'importation et la consommation de plus de 42 000 m³ de gasoil et ainsi le rejet dans l'environnement de plus de 173 000 T de CO₂.

Evolution globale du placement de l'hydroélectricité

L'année 2025 a été fortement impactée par l'essor massif du solaire, entraînant un bouleversement significatif dans l'ordre de placement des énergies dans le mix énergétique de l'île de Tahiti.

C'est ainsi que MARAMA NUI a dû renforcer encore la flexibilité de sa production, avec notamment, certains week-ends, une production nulle à la mi-journée suivie d'une montée en charge pouvant atteindre 30 MW en pointe du soir.

Les règles actuelles de la PGHM (Puissance Garantie Hydroélectrique Modulée) ont également été supprimées dans le courant de l'année.

Dans le contexte énergétique en pleine mutation, le programme de MARAMA NUI en faveur des STEP, avec une « Baby Step » prévue d'être mise en exploitation fin 2027 et une « Mama Step » destinée à être proposée au Fonds de Transition Energétique mi-2026, apparaît plus que jamais d'actualité.

Problématique foncière

Plusieurs revendications foncières d'envergure portant sur les concessions de Fa'atauti'a et de Vaihiria ont fortement mobilisé les équipes tout au long de l'année.

Ces dossiers ont connu des avancées significatives, avec la signature d'accords à Vaihiria et des négociations en cours à Fa'atauti'a.

Le risque foncier, identifié comme l'un des risques majeurs pesant sur les finances de l'entreprise, a fait l'objet d'une réévaluation approfondie.

À l'issue de cette analyse, un programme de renforcement des provisions a été mis en place.

Fin de la convention de Puissance garantie modulée

La convention de « PGHM » bien que toujours en application n'avait plus aucune utilité et était même devenue contreproductive depuis le développement massif du photovoltaïque. Elle a été dénoncée d'un commun accord au 31 décembre 2024.

Fiabilité du réseau de transport

La fiabilité du réseau de transport a connu une légère amélioration.

Toutefois, ce sujet reste sensible, notamment dans les vallées de Vaihiria, Tita'aviri et Vaite, où des travaux TEP demeurent nécessaires afin de rétablir un niveau de service conforme aux standards attendus.

Audit Engie

Enfin, un audit Engie a mis en évidence des écarts entre certaines pratiques de l'entreprise et les règles du groupe en matière de sûreté des barrages, ces dernières allant au-delà des obligations réglementaires qui constituaient jusqu'à présent notre principal référentiel.

Des échanges sont en cours avec les experts du groupe afin d'adapter, le cas échéant, nos pratiques ou les règles du groupe aux enjeux et spécificités locales.



1.2 Principaux indicateurs

			Vaite	
			2025	2024
Techniques	Disponibilité des ouvrages		99,88%	99,36%
	Production sortie Transfo.			
	- exercice	kWh	12 926 703	13 979 552
	- moyenne historique	kWh	10 876 710	10 824 031
	Production vendue			
	- exercice	kWh	12 853 556	13 560 422
	- rendement		99,4%	97,0%
Financiers	- contractuelle	kWh	10 429 035	10 137 127
	Chiffre d'Affaires Net Energie	k XPF	145 385	142 435
	Ecart sur prévisionnel (Art16.2)			
	- valeur du fonds au 31 décembre	k XPF	97 096	80 354
	- variation de l'exercice	k XPF	16 742	28 604
	Patrimoine Immobilier	k XPF	1 852 738	1 812 387
	Travaux réalisés			
	- Dépenses de renouvellement	k XPF	74 781	33 056
	- Dépenses d'améliorant	k XPF	1 512	3 230
	Besoin de renouvellement	k XPF	471 120	545 901
	Fonds de maintenance des conduites forcées			
	- valeur du fonds au 31 décembre	k XPF	269 312	250 373
	- Variation sur l'exercice	k XPF	18 939	18 946
	Indemnité prévisionnelle de fin de concession	k XPF	907 598	922 910
Développement durable	Environnement			
	- économie de carburant	m3	3 072	3 322
	- réduction de CO2	T	12 498	13 515



1.3 Projets de développement

Il n'y a pas, à ce stade, de projet de développement pour la concession de Vaite.



2 - PRESENTATION

2.1 Les moyens affectés à la concession

2.2 Le cadre juridique et contractuel

2.2.1 La convention de concession

2.2.2 Les autres contrats

2.1 Les moyens affectés à la concession

Une équipe engagée

Les moyens humains affectés à la concession hydroélectrique sont mutualisés sur l'ensemble des vallées exploitées par MARAMA NUI, délégataire du service public.

L'exploitation repose sur une équipe opérationnelle de 29 salariés (dont 7 femmes) dédiée à la production hydroélectrique, appuyée par des fonctions support administratives, financières, QSE et achats communes à l'ensemble du Pôle Énergie du groupe Engie en Polynésie française.



MARAMA NUI, la référence polynésienne de l'hydroélectricité

Créée en 1980, MARAMA NUI est un acteur historique et pionnier de l'hydroélectricité en Polynésie française. Son capital associe l'opérateur électrique local (S.A. ELECTRICITE DE TAHITI à hauteur de 56,36%), la Polynésie française (35,38%), et environ 600 petits porteurs dont de nombreux ayants-droits des vallées concernées, favorisant l'ancrage territorial et le partage des retombées économiques.

L'entreprise assure une part majeure de la production d'électricité renouvelable du territoire et exploite six concessions hydroélectriques dans le sud et l'est de Tahiti Nui :

- Vaihiria (1985), commune de Mataiea – Teva I Uta ;
- Vaite (1985), commune de Papeari – Teva I Uta ;
- Fa'atauti'a (1985), commune de Hitia'a – Hitia'a O Te Ra ;
- Tita'aviri (1988), commune de Papeari – Teva I Uta ;
- Haute Papeno'o (1989), commune de Papeno'o – Hitia'a O Te Ra ;
- Moyenne Papeno'o (1995), commune de Papeno'o – Hitia'a O Te Ra.

Après une période de près de 20 ans de suspension des développements, de nouveaux ouvrages ont été mis en service entre 2017 et 2019, renforçant ainsi la capacité de production hydraulique (projets Hydromax générant +2,55 GWh/an).

À ce jour, MARAMA NUI exploite un parc industriel composé de 16 barrages, dont le Lac Vaihiria, 28 captages au fil de l'eau, et 23 turbines, répartis sur 5 vallées de Tahiti, pour une puissance installée totale de 47,6 MW.



Une énergie propre, locale et renouvelable

La production hydroélectrique de MARAMA NUI (170 GWh en moyenne sur les 10 dernières années avec un record à 217 GWh en 2010) contribue de manière déterminante à la transition énergétique de la Polynésie française.

Elle permet de réduire les importations de carburants fossiles (environ -38.000 m³ de gazole) et les émissions de gaz à effet de serre (environ -155.000 T de CO₂).

L'exploitation des ouvrages est conduite dans le respect des milieux naturels, avec une attention particulière portée à la biodiversité et à la continuité écologique des rivières.

Par ailleurs, les installations constituent des supports pédagogiques valorisant les énergies renouvelables, notamment à destination des publics scolaires.



MARAMA NUI, un investisseur de premier plan au niveau polynésien

L'entreprise mène depuis 2007 un programme structurant de confortement de ses ouvrages (budget total de 5,3 Md F) destiné à garantir leur sécurité et leur pérennité à long terme.

Cet engagement se traduit par des investissements importants (environ 200 MF/an) et réalisés essentiellement par des entreprises locales.



Système d'information et moyens matériels

MARAMA NUI dispose de moyens techniques et matériels performants assurant la conduite, la surveillance et la maintenance de l'ensemble des installations hydroélectriques.

Ces moyens reposent sur des systèmes de télécommunication sécurisés, un système d'information industriel avancé, des infrastructures informatiques résilientes et des outillages spécialisés.

Le rattachement au groupe Engie permet en outre de bénéficier de moyens mutualisés et d'expertises techniques renforçant la fiabilité de l'exploitation.



2.2 Le cadre juridique et contractuel

2.2.1 La convention de concession

La concession de forces hydrauliques de Vaite a été confiée par la Polynésie française à MARAMA NUI, par une convention du 15 octobre 1985 pour une durée initiale de 40 ans, devant prendre fin le 31 décembre 2025.

Un premier avenant, en date du 12 août 1988, a légèrement modifié les caractéristiques techniques des installations prévues au cahier des charges initial.

Un second avenant, en date du 19 janvier 1998, a prolongé de 10 ans la durée de la concession (portée au 31 décembre 2035), et instauré une formule procédant à la baisse du tarif du kWh sur les 3 années à suivre.

Un troisième avenant, en date du 29 décembre 2015, a introduit un prix de vente du kWh hydroélectrique spécifique à chaque concession, introduit une formule d'actualisation et de partage des rendements, instauré une nouvelle méthode d'amortissement des biens de la concession, avec mise en place d'une indemnité de fin de concession sur la valeur nette comptable, et mis en place un fonds de maintenance des conduites forcées.

La concession de Vaite comprend notamment 2 centrales, dénommées "Vaite 1 et 2", et 2 retenues principales.

2.2.2 Les autres contrats liés à la délégation de service public

- Contrat de fourniture d'hydroélectricité avec EDT
- Convention de gestion déléguée avec EDT
- Contrat de conduite du parc hydroélectrique par EDT

Ces contrats sont détaillés au chapitre 6 « Engagements nécessaires à la continuité du service public ».



3 - OBLIGATION DE SERVICE A LA CLIENTELE

3.1 Tarif en vigueur

3.2 Production vendue et chiffre d'affaires correspondant

- 3.2.1 Pluviométrie
- 3.2.2 Disponibilité des ouvrages
- 3.2.3 Production brute d'hydroélectricité
- 3.2.4 Production vendue
- 3.2.5 Chiffre d'affaires

3.3 Bilan d'exploitation

- 3.3.1 Incidents majeurs
- 3.3.2 Réalisations de l'année

3.1 Tarif en vigueur

Le tarif est fixé par arrêté en conseil des ministres.

Date	Texte	Tarifs
22/01/1985	Arrêté n° 46 CM	de 13,00 F à 27,39 F / kWh selon la tranche (NB : tarifs de distribution sur la Côte Est)
29/08/1991	Arrêté n° 927 CM	13,00 F / kWh
08/01/1992	Arrêté n° 24 CM	13,25 F / kWh
29/04/1992	Arrêté n° 494 CM	13,25 F / kWh
15/06/1993	Arrêté n° 493 CM	13,25 F / kWh
30/05/1994	Arrêté n° 535 CM	13,25 F / kWh
21/07/1997	Arrêté n° 721 CM	12,25 F / kWh
14/05/1998	Arrêté n° 681 CM	12,18 F / kWh
18/05/1999	Arrêté n° 741 CM	12,06 F / kWh
31/12/1999	Arrêté n° 1993 CM	12,06 F / kWh (9,90 + 2,16 au titre de la puissance garantie)
25/06/2009	Arrêté n° 901 CM	12,06 F / kWh
25/02/2016	Arrêté n° 205 CM	12.66F /kWh (tarif spécifique à la concession de Vaite)

Bien que cela soit prévu au cahier des charges de la concession, aucune des actualisations tarifaires contractuellement dues n'a fait l'objet depuis le 25 février 2016 d'un arrêté du conseil des ministres.

Dans ses ventes à EDT, MARAMA NUI applique néanmoins les tarifs découlant de ces conventions, déduction faite d'une partie de la rémunération initialement affectée au paiement d'un impôt foncier dont elle n'est finalement pas redevable.

Date	Evènements	Variations		Tarif
		Actualisation	Autres	
12/2015	Avenant 3			12,66
	Restitution taxe foncière		-0,52	12,14
01/03/2016	Actualisation	0,01		12,15
01/03/2017	Actualisation	0,02		12,17
01/09/2017	Refacturation pertes de transport		-0,36	11,81
01/03/2018	Actualisation	0,04		11,85
01/03/2019	Actualisation	-0,02		11,83
01/08/2019	Prise en charge des pertes de transport		0,36	12,19
01/03/2020	Actualisation	0,03		12,22
01/03/2021	Actualisation	0,06		12,28
01/03/2022	Actualisation	0,07		12,35
01/03/2023	Actualisation	0,36		12,71
01/03/2024	Actualisation	0,51		13,22
01/03/2025	Refacturation pertes de transport		-0,40	12,82
01/03/2025	Actualisation	0,08		12,90
01/03/2025	Impact plafonnement Article 16-2 alinéa 2		-0,31	12,59
Total		1,16	-1,23	

En 2023, le tarif contractuel de la concession de Vaite est pour la première fois devenu supérieur au tarif publié, inchangé depuis 2016. Le tarif contractuel est celui qui aurait dû être pratiqué, conformément au cahier des charges de la concession. Toutefois, l'introduction d'un recours contre le tarif publié a été reportée au profit de



discussions amiables. Aussi, la facturation de l'exercice a été réalisée sur la base du tarif publié, jusqu'au 01/03/2025.

A compter du 01/03/2025, les pertes du réseau de transport sont prises en charge par la TEP, entraînant une diminution de 0,40 FCFP du tarif applicable à la concession de Vaite.

Par ailleurs, l'application du plafonnement prévu à l'article 16-2, alinéa 2, a entraîné une réduction supplémentaire de 0,31 FCFP du tarif contractuel, ramenant celui-ci à un niveau inférieur au tarif publié.

Par courrier du 14 avril 2025, le Pays a confirmé la mise en œuvre de ce tarif (12,59 FCFP/kWh) à compter du 01/03/2025.

Actualisation tarifaire

Le tarif contractuel correspond au tarif contractuel N-1 auquel est appliqué la formule de calcul définie dans le contrat avec les indices.

	Forfait 31/12/2023	Forfait 31/12/2024		
ISC	124,97	125,43	0,37%	100,37%
ICV	109,86	111,39	1,39%	101,39%
PSD	118,37	120,36	1,68%	101,68%
0,5 ICV + 0,5 PSD				101,54%

Prix Achat hydro Marama Nui	Tarifs contractuels actualisés au 01/03/2024 avec impact plafonnement Article 16-2 alinéa 2	Pertes TEP au kWh	Tarifs contractuels actualisés au 01/03/2025				Tarifs contractuels actualisés au 01/03/2025 incluant le retrait des pertes de transport	Impact plafonnement article 16-2 alinéa 2	Tarifs contractuels actualisés au 01/03/2025 incluant le retrait des pertes de transport et avec impact plafonnement Article 16-2 alinéa 2
			F	P	I	Actualisation			
Prixhydro Marama Nui Vaite	13,22	-0,40	0,2858	0,2742	0,4400	0,08	12,90	-0,31	12,59

Article 16-2 alinéa 2

L'entreprise a mis en application l'alinéa 2 de l'article 16-2 « Traitement des écarts par rapport au prévisionnel »

« Si le cumul de ces écarts sur plusieurs années dépasse 50% du Chiffre d'Affaires prévisionnel de la concession, sa valeur est prise en compte de façon lissée dans la détermination des tarifs des 5 années suivantes. En fin de concession, l'écart cumulé résiduel positif reviendra au concédant, l'écart résiduel négatif sera pris en charge par le concessionnaire »

L'impact, au titre de 2025, pour la concession Vaite est 3,4 MFCFP.

3.2 Production vendue et chiffre d'affaires correspondant

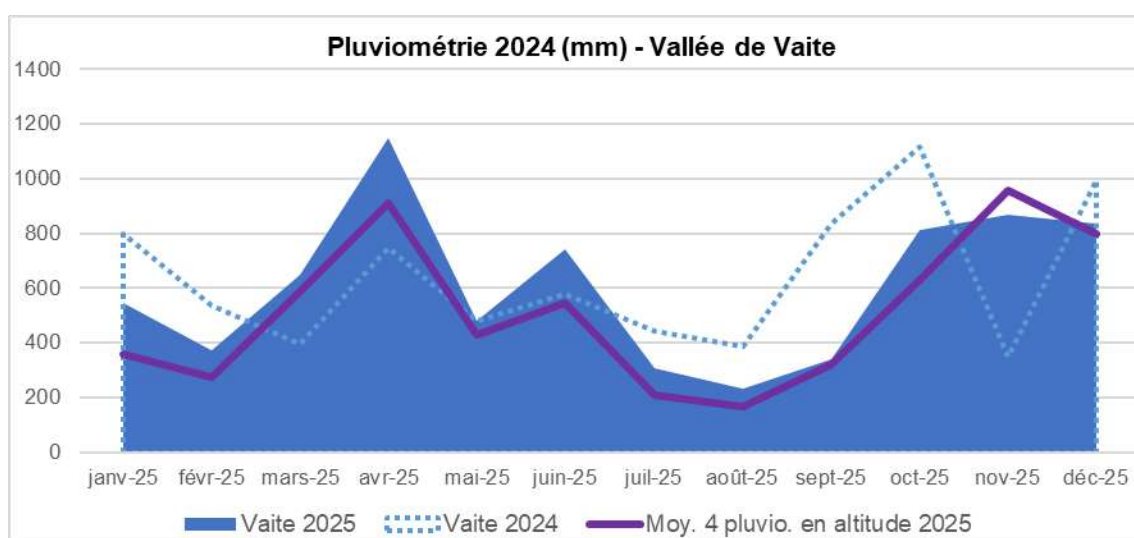
3.2.1 Pluviométrie

La pluviométrie en altitude de la vallée de Vaite, qui correspond à la moyenne des pluviométries des vallées de Vaihiria et Tita'aviri, a dépassé les 7 m sur l'année.

Elle :

- a été inférieure de 4% à la pluviométrie de l'année précédente ;
- et a été supérieure de 18% à la moyenne annuelle des quatre pluviomètres des vallées équipées.

A noter que la moyenne de la pluviométrie annuelle de l'île de Tahiti a été inférieure de 3% à la pluviométrie de l'année précédente.



3.2.2 Disponibilité des ouvrages

La disponibilité sur arrêts automatiques de l'ensemble du parc des turbines de la concession de Vaite a été très bonne, avec moins d'1 jour d'indisponibilité sur l'année tous arrêts automatiques cumulés.

Le nombre de déclenchements a augmenté de 3 par rapport à l'année précédente, en passant de 2 à 5, dont :

- 4 arrêts automatiques ont été d'origine électrique ;
- et 1 lié à des facteurs organisationnel et humain.

	Nb. déclenchements (arrêts automatiques)	Taux disponibilité sur arrêts automatiques
Vaite 1	4	99,77%
Vaite 2	1	99,99%
Concession de Vaite	5	99,88%
Total Marama Nui	29	99,78%



Parmi les 9 défauts sur le réseau de transport touchant le parc de la concession qui ont été comptabilisés tout au long de l'année :

- 1 arrêt turbine a été constaté ;
- 6 défauts ont provoqué une perte d'énergie hydroélectrique par débordements du bassin de bas de vallée, dont 1 a provoqué le débordement du barrage pendant près de 38h.

En outre, les turbines ont totalisé près de 6 jours d'indisponibilité pour diverses interventions programmées.

3.2.3 Production brute d'hydroélectricité

La production brute (à savoir en sortie transformateur) de chaque ouvrage est comptabilisée depuis la mise en exploitation sur une année calendaire : 1982 pour Vaite 1 et 1988 pour Vaite 2.

En 2025, avec 12,93 GWh, la production totale de la concession de Vaite a été supérieure de 19% à la moyenne de l'énergie produite depuis 1988 (10,88 GWh).

	VAITE 1	VAITE 2	VALLEE VAITE
1981			
1982	2 647 000		
1983	3 444 500		
1984	2 053 900		
1985	3 428 400		
1986	2 339 600		
1987	3 018 100		
1988	3 443 600	7 618 200	11 061 800
1989	2 738 600	6 662 500	9 401 100
1990	3 912 100	8 687 300	12 599 400
1991	3 303 260	7 249 800	10 553 060
1992	3 712 900	7 864 100	11 577 000
1993	3 685 950	7 988 500	11 674 450
1994	3 245 230	7 209 200	10 454 430
1995	3 555 190	7 842 500	11 397 690
1996	2 674 780	7 131 300	9 806 080
1997	2 477 130	7 296 900	9 774 030
1998	4 010 940	9 450 100	13 461 040
1999	2 475 560	6 535 900	9 011 460
2000	2 202 410	6 961 200	9 163 610
2001	3 003 590	7 455 900	10 459 490
2002	2 177 480	5 687 200	7 864 680
2003	2 112 990	5 726 970	7 839 960
2004	2 723 120	7 124 050	9 847 170
2005	2 599 110	6 791 720	9 390 830
2006	3 329 660	8 037 030	11 366 690
2007	3 403 120	8 758 190	12 161 310
2008	2 965 020	7 711 420	10 676 440
2009	3 192 288	8 181 580	11 373 868
2010	3 686 690	6 491 912	10 178 602
2011	3 236 132	7 734 904	10 971 036
2012	3 430 004	9 019 535	12 449 539
2013	2 975 484	8 562 847	11 538 331
2014	2 336 093	7 815 661	10 151 754
2015	3 538 820	8 083 821	11 622 641
2016	4 256 037	9 606 122	13 862 159
2017	4 211 553	9 782 990	13 994 543
2018	3 765 460	8 298 199	12 063 659
2019	3 641 103	7 787 890	11 428 993
2020	3 404 825	6 985 653	10 390 478
2021	2 788 931	6 456 850	9 245 780
2022	3 616 720	8 543 789	12 160 509
2023	3 058 146	4 520 139	7 578 285
2024	4 157 283	9 822 268	13 979 552
2025	3 902 028	9 024 675	12 926 703
maxi	4 256 037	9 822 268	13 994 543
mini	2 053 900	4 520 139	7 578 285
moy réelle à 2025	3 179 110	7 697 600	10 876 710
Ecart / Moyenne	23%	17%	19%

3.2.4 Production « vendue »

Après prise en compte des consommations des auxiliaires des centrales et des pertes TEP, la production nette vendue sur l'exercice s'élève à **12 853 556 kWh**.

	Janv - Fév	Mars - Juillet	Août - Déc	2025
Production brute (sortie transfo.)				12 926 703 kWh
- Consommation des auxiliaires				-14 042 kWh
Production nette des consommations des auxiliaires	1 951 200 kWh	5 626 173 kWh	5 335 289 kWh	12 912 662 kWh
Pertes transport supportées MN	-59 106 kWh	0 kWh	0 kWh	-59 106 kWh
Production nette vendue	1 892 094 kWh	5 626 173 kWh	5 335 289 kWh	12 853 556 kWh

3.2.5 Chiffre d'affaires

3.2.5.1 Pertes de transport

Depuis mars 2025 et la modification de la facturation des énergies transitant sur le réseau TEP, les pertes de transport ne sont plus prises en charge par MARAMA NUI. Les kWh injectés sur le réseau de transport sont intégralement achetés par EDT, qui se fait ensuite indemniser des pertes par TEP. Conformément aux stipulations de l'avenant de décembre 2015, ce changement de régime des pertes s'est accompagné d'une réduction du prix unitaire du kWh, de sorte à n'avoir aucun impact sur le chiffre d'affaires de MARAMA NUI.

3.2.5.2 Chiffre d'affaires

Par application du tarif publié, traitement des écarts de volume avec la production contractuelle, le chiffre d'affaires ressort à **145 384 874 XPF**.

	Janv - Fév	Mars - Juillet	Août - Déc	2025
Production brute (sortie transfo.)				12 926 703 kWh
- Consommation des auxiliaires				-14 042 kWh
Production nette des consommations des auxiliaires	1 951 200 kWh	5 626 173 kWh	5 335 289 kWh	12 912 662 kWh
Pertes transport supportées MN	-59 106 kWh	0 kWh	0 kWh	-59 106 kWh
Production nette vendue	1 892 094 kWh	5 626 173 kWh	5 335 289 kWh	12 853 556 kWh
Production contractuelle (art 16-2)	2 088 788 kWh	3 831 456 kWh	4 508 791 kWh	10 429 035 kWh
Ecart	-196 694 kWh	1 794 716 kWh	826 498 kWh	2 424 520 kWh
Dont 66% porté en cpt courant du concédant	-129 818 kWh	1 184 513 kWh	545 488 kWh	1 600 183 kWh
Ventes Hydro à EDT	23 953 910 XPF	70 833 507 XPF	67 171 289 XPF	161 958 706 XPF
- Refacturation consommation des auxiliaires (à TEP)				76 294 XPF
- Indemnisation suite indisponibilité du réseau de transport (à TEP)				31 017 XPF
- Avoir sur pertes de production à la suite d'indisponibilités du réseau de transport (Années 2019 à 2025)				0 XPF
Chiffre affaires énergie				162 066 017 XPF
Ecart sur prévisionnel (Art.16.2)				-20 137 214 XPF
Reprise plafonnement (Art.16.2 al2)				3 395 375 XPF
Chiffre affaires net énergie				145 324 178 XPF
Autres produits annexes				60 696 XPF
Chiffre affaires VAITE				145 384 874 XPF

3.3 Bilan d'exploitation

3.3.1 Incidents majeurs

Accident du travail

Aucun accident du travail ni autre incident majeur n'est survenu en 2025 dans la concession de Vaite.

Accès aux aménagements hydroélectriques

Cette année, les circulations sur la piste menant au barrage Vaite 2 se sont faites sans encombre, mais la situation présente des risques car toujours potentiellement conflictuelle, alors qu'en aval de la centrale Vaite 1, la chaîne installée par un riverain et filtrant les accès (pas de blocage de l'accès pour MARAMA NUI) est toujours présente.

3.3.2 Réalisations de l'année

En termes d'exploitation, l'année a été marquée par une intervention corrective (3 jours d'indisponibilité) de remplacement du transformateur de puissance de la centrale Vaite 1 à la suite d'un déclenchement.

Un transformateur neuf a depuis été commandé et sera installé l'année prochaine (2026) en lieu et place du transformateur usagé installé temporairement.



Le curage annuel du bassin Vaite 1 a été réalisé et les paramètres physico-chimiques ont été suivis (résultats conformes).

La problématique soulevée en 2024 relative aux fonds de sécurité cassés au niveau de la turbine Vaite 2, alors que la soupape synchrone d'origine avait été remplacée par des soupapes asynchrones posées sur la conduite, n'a pas évolué.

Ce sujet sera traité l'année prochaine (2026) car il s'agit d'une priorité transverse d'exploitation qui concerne également plusieurs autres centrales.

4 - DONNEES COMPTABLES ET FINANCIERES

4.1 Principe de la comptabilité appropriée

- 4.1.1 La séparation des contrats de délégation
- 4.1.2 La séparation des activités du contrat de délégation
- 4.1.3 Le principe du coût réel constaté
- 4.1.4 La prééminence de l'imputation directe
- 4.1.5 La non-compensation des produits et des charges dans la présentation de l'information financière
- 4.1.6 La justification du périmètre de charges
- 4.1.7 La permanence des méthodes retenues dans la détermination du périmètre de charge
- 4.1.8 Les principes relatifs à la méthode économique des charges calculées
- 4.1.9 Les opérations effectuées avec les parties liées
- 4.1.10 L'identification des contrats à long terme
- 4.1.11 Distinction entre coûts récurrents et coûts non récurrents au sein des activités concernées
- 4.1.12 Objectivation de la marge du délégataire par activité
- 4.1.13 Présentation de l'écart entre le revenu autorisé prévisionnel et le chiffre d'affaires réalisé
- 4.1.14 Ajustement suite à une remise en cause par l'autorité en charge du contrôle de la concession des coûts présentés

4.2 Méthodologie et clés de répartition analytique

4.3 Les comptes de la concession

La comptabilité appropriée a été mise en place par arrêté 2100 CM du 17 décembre 2015 et s'applique à toute personne physique ou morale titulaire d'une délégation de service public du secteur de l'énergie en Polynésie française.

L'arrêté 725 CM du 21 mai 2024 a mis à jour et précisé les conditions de présentation des rapports annuels des délégataires.

Les comptes y sont présentés par type de dépenses (vente, maintenance, conduite et fonctionnement...).

4.1 Principes de la comptabilité appropriée

4.1.1 – La séparation des contrats de délégation

Un compte de résultat et un bilan spécifique sont présentés pour chaque concession de MARAMA NUI. Comptablement, les dépenses engagées au bénéfice d'une concession y sont toujours directement affectées.

4.1.2 – La séparation des activités du contrat de délégation

MARAMA NUI possède une seule activité, celle de la fourniture d'hydroélectricité.

4.1.3 – Le principe du coût réel constaté

Certaines dépenses comme la main d'œuvre, non directement affectables, font l'objet d'une répartition en fonction des temps passés telle que pratiquée pour l'exploitation déléguée MARAMA NUI /EDT.

4.1.4 – La prééminence de l'imputation directe

Dans la mesure du possible, toutes les commandes spécifiques à des concessions sont en imputation directe. Certains postes non imputables directement font l'objet d'une répartition notamment la prestation déléguée, etc...

4.1.5 – La non-compensation des produits et des charges dans la présentation de l'information financière

Les lignes de produit sont identifiées dans le compte de résultat à l'exception des postes suivants :

VAITE		Montant Compte de résultat	Détail produits	Détail charges
Maintenance - Conduite exploitation	Autres produits et charges	-62 124	86 084	-148 208
Maintenance - Conduite exploitation	Exceptionnel	-5 463 506	1 361 475	-6 824 981
Structure	Provisions - PIDR	280 522	447 090	-166 568
Financier	Autres produits et charges financières	48 134	48 305	-170
TOTAL		-5 196 973	1 942 954	-7 139 928



4.1.6 – La justification du périmètre de charges

MARAMA NUI possède une seule activité, la production d'hydroélectricité.

A une écriture de comptabilité générale peuvent être associées une ou plusieurs écritures analytiques qui précisent le(s) centre(s) de coût et le(s) eOTP concernés.

L'eOTP est la combinaison d'un chantier et d'un bien, le bien permettant de préciser « sur quoi » on travaille : tel groupe de puissance d'une centrale de production, tel élément du réseau de distribution, tel barrage, telle agence de clientèle....

L'eOTP permet d'affecter une concession, une activité et un processus à l'écriture. Les centres de coûts permettent de connaître la fonction concernée en cas d'imputation directe. Ils sont aussi le support des imputations indirectes.

4.1.7 – La permanence des méthodes retenues dans la détermination du périmètre de charge

Aucun changement n'a eu lieu sur l'exercice 2025.

4.1.8 – Les principes relatifs à la méthode économique des charges calculées

Le concessionnaire a mis en place en 2017 une méthode de comptabilisation « susceptibles de satisfaire à une présentation économique des coûts de la ou des activités » de la concession. Cette méthode est conforme au point 218-6 de l'arrêté 725 CM du 21 mai 2024 :

- elle consiste à « amortir » sur la durée résiduelle de la concession à la fois la valeur non amortie des biens gérés et de « provisionner » sur la même durée ses coûts prévisionnels de renouvellement ;
- elle permet pour un patrimoine géré constant, d'avoir une charge globale d'amortissement constante sur toute la durée de la concession.

4.1.9 - Les opérations effectuées avec les parties liées

Une entreprise est considérée comme liée à une autre lorsqu'elle est susceptible d'être incluse par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

EDT

Libellé	Description	Vaite
Achat de l'hydroélectricité.	Jusqu'au 1er mars 2016, EDT achetait l'hydroélectricité produite par Marama Nui au tarif unique de 12,06 F/kWh. À partir de cette date, les tarifs ont été révisés et différenciés selon les vallées. Au 31/12/2025, les tarifs par vallées s'élèvent à 9,69 F pour Vaihiria, 12,59 F pour Vaite, 13,65 F pour Titaaviri, 9,33 F pour Faatautia, 14,05 F pour la haute PPNOO et 14,34 F pour la moyenne PPNOO.	161 958 705
Exploitation déléguée: prestations d'exploitation	Une convention d'exploitant délégué a été conclue entre EDT et Marama Nui le 1er août 2006, donnant lieu à une refacturation annuelle forfaitaire des prestations. Un premier avenant a été signé le 23 juin 2011 indiquant une refacturation des prestations au franc le franc sur la base des charges supportées par EDT. En date du 24 septembre 2019, un avenant 2 a été conclu donnant lieu à l'application d'une marge de 2% sur les charges refacturées par EDT, avec effet rétroactif au 1er janvier 2018.	26 396 064
Exploitation déléguée: IDR ancien salarié	En cas de départ en retraite d'un ancien salarié de MARAMA NUI, les indemnités versées par EDT seront refacturées à MARAMA NUI au prorata du temps passé dans chaque société; en contrepartie de cet engagement, MARAMA NUI conservera à son bilan les indemnités de départ en retraite comptabilisées par elle même jusqu'à la prise d'effet de ce contrat.	388 138
Dispatching	Contrat de prestations de conduite du parc hydroélectrique entre Marama Nui et EDT. Aide à la conduite du parc hydroélectrique en dehors des heures ouvrables, incluant traitement des alarmes, ainsi que programmation et ajustement des consignes de puissance hydroélectrique. Conduite réalisée à distance à l'aide du logiciel de téléconduite Vaimana mis à disposition par Marama Nui à EDT. Facturation sur la base d'un forfait actualisé annuellement (contrat de 10 ans).	1 750 918
Convention administrative	EDT refacture à l'ensemble de ses filiales des prestations administratives déterminée sur la base d'une clé représentative de la consommation de chaque prestation	7 127 866

Les fonctions supports sont intégralement incluses dans les conventions d'exploitation déléguée et prestation administrative conclues entre EDT et MARAMA NUI.

Autres parties liées

Libellé	Description	Vaite
Polydiesel	Travaux sous-traités: production facturée chantiers par chantiers sur la base de bons de commande	86 339
Engie Services Polynésie	Travaux sous-traités: réseaux et facility management facturée chantiers par chantiers sur la base de bons de commande	177 934

4.1.10 - L'identification des contrats à long terme

Cf. chapitre 6. ENGAGEMENTS NECESSAIRES A LA CONTINUITE DU SERVICE PUBLIC

4.1.11 - Distinction entre coûts récurrents et coûts non récurrents au sein des activités concernées

La notion de produits et charges non récurrents fait référence à l'ensemble des éléments ne rentrant pas habituellement dans le cycle normal d'exploitation, d'investissement ou de financement de l'opérateur. Les charges non récurrentes sont des charges de caractère exceptionnel qui n'ayant pas vocation à se reproduire les exercices suivants.

Les comptes au 31/12/2025 ne présentent aucun élément non récurrent.



4.1.12 - Objectivation de la marge du délégataire par activité

Le résultat net est présenté pour chaque concession.

4.1.13 - Présentation de l'écart entre le revenu autorisé prévisionnel et le chiffre d'affaires réalisé

Les avenants prévoient le traitement suivant des écarts par rapport au prévisionnel :

Les écarts en plus ou en moins mesurés à installations constantes, entre le nombre de kWh vendus et celui figurant au Compte d'Exploitation Prévisionnel de la société concessionnaire, sont valorisés chaque année au tarif en vigueur. 66 % de leur valeur sont portés au compte courant du concédant, les 34% restant sont conservés en résultat, ils représentent l'intéressement du concessionnaire, en plus ou en moins, à la pluviométrie et au bon fonctionnement des ouvrages.

Si le cumul de ces écarts sur plusieurs années dépasse 50% du chiffre d'affaires prévisionnel de la concession, sa valeur est prise en compte de façon lissée dans la détermination des tarifs des 5 années suivantes.

En fin de concession, l'écart cumulé résiduel positif reviendra au concédant, l'écart résiduel négatif sera pris en charge par le concessionnaire.

4.1.14 - Ajustement suite à une remise en cause par l'autorité en charge du contrôle de la concession des coûts présentés

N/A

4.2 Méthodologie et clés de répartition analytique

Un bilan et un compte de résultat analytique sont établis annuellement pour chacune des concessions.

L'affectation des postes de bilan, des produits et des charges par concession s'effectue :

- soit par imputation directe lorsque le poste concerné est directement affectable à une concession,
- soit en recourant à des clés de répartition pour les sections analytiques communes ou indirectes.

Actif

- Les immobilisations concédées (barrages, pistes, conduites, centrales) représentent près de 80 % de l'actif en valeur brute, et sont imputées de façon directe dans chacune des concessions auxquelles elles se rapportent. Il est de même pour les amortissements techniques correspondants.

- Les autres postes de l'actif sont répartis par concession selon les modalités suivantes :

- au prorata de la production moyenne de kWh, pour les postes :

- Autres immobilisations (privées, concédées communes, incorporelles, financières)
- Avances et acomptes versés
- Charges constatées d'avance

- au prorata de la valeur brute des immobilisations concédées, pour les postes :

- Stocks et provisions s'y rapportant

- au prorata des ventes de kWh, pour les postes :

- Clients et Autres créances



Passif

- Les « capitaux propres » enregistrés en Hors concession sont constitués par le capital social, les réserves, les reports à nouveau et le résultat de l'activité Hors concession.
- Les résultats dégagés par concession (bénéfices ou pertes) sont inscrits dans la rubrique des « capitaux propres » de chaque concession au cours de l'exercice de réalisation, puis font l'objet l'année suivante d'une affectation au poste Report à nouveau, figurant en Hors concession.
- Sont imputés directement sur leurs concessions d'appartenance :
 - L'amortissement de caducité, le passif de renouvellement, le fonds de maintenance des conduites forcées,
 - Les provisions pour risques et charges,
 - Les emprunts bancaires.
- Les autres postes du passif sont répartis par concession selon les modalités suivantes :
 - Au prorata des achats et charges externes pour le poste :
 - Fournisseurs.
 - Au prorata de la production moyenne de kWh, pour les postes :
 - Dettes fiscales et sociales,
 - Autres dettes,
 - Produits constatés d'avance.

La différence apparaissant au niveau du bilan de la concession entre ses actifs et ses passifs constitue une situation de trésorerie (excédent ou besoin) portée dans la rubrique « Compte Courant du concessionnaire ».

Compte de résultat

- **La production** d'hydroélectricité est suivie par centrale, permettant ainsi d'affecter directement les ventes d'énergie par concession.
- **Les coûts de maintenance et de conduite** font principalement l'objet d'une affectation directe par concession ou, à défaut, d'une répartition en fonction des temps passés telle que pratiquée pour l'exploitation déléguée Marama Nui/EDT.
- **L'amortissement des actifs de concession** : ces charges sont affectées directement par concession.
- **Les impôts et taxes** correspondent à la contribution des patentes dont la répartition est effectuée en référence à la valeur brute des immobilisations de concession.
- **Les coûts de structure**, ou frais généraux et administratifs, sont répartis par concession en fonction de la production moyenne de kWh.

Ventilation des charges entre structure et maintenance

La répartition des charges entre les activités de structure et de maintenance s'effectue selon les modalités suivantes :

- **Achats et charges externes**
La ventilation est déterminée en fonction de la nature du compte comptable utilisé. Chaque compte est préaffecté soit à la structure, soit à la maintenance.

- **Exploitation déléguée**

Pour la part relative à la structure, un pourcentage de temps consacré par la cheffe de service, son adjoint et son assistante est calculé. Ce pourcentage est appliqué à leurs masses salariales respectives. La part restante, calculée par différence, est imputée en maintenance.

- **Amortissements des biens privés de structure**

La ventilation entre structure et maintenance est effectuée au prorata des acquisitions de l'exercice.

- **Provisions :**

Pour la structure, les charges correspondent exclusivement à la dotation (ou reprise) de la PIDR.

Par ailleurs, en fonction de la nature des coûts, les charges indirectes peuvent être réparties selon différentes clés de répartition, notamment :

- au prorata du temps passé ;
- au prorata de la production moyenne historique de kWh ;
- au prorata de la valeur brute des immobilisations concédées ;
- au prorata de la valeur brute des immobilisations privées ;

Répartition	Montant total	Montant à répartir (*)	Montant réparti Vaite	Clé de répartition	Valeur totale de la clé	Valeur de la clé pour Vaite
Autres produits annexes	10 734 852	5 360	361	Prorata de la production moyenne depuis l'origine	161 434 296	10 876 710
Achats et ACE Maintenance	-1 428 402 392	-135 193 634	-6 427 634	% de temps pointé sur la concession	100%	5%
Achats et ACE Structure	-196 360 804	-180 984 228	-8 604 698	% de temps pointé sur la concession	100%	5%
Exploitation déléguée Maintenance	-427 973 730	-427 973 730	-24 766 815	Calcul spécifique (**)		
Exploitation déléguée Structure	-29 942 458	-29 942 458	-2 017 387	Prorata de la production moyenne depuis l'origine	161 434 296	10 876 710
Production immobilisée privée	52 787 494	52 787 494	3 556 582	Prorata de la production moyenne depuis l'origine	161 434 296	10 876 710
Production immobilisée concédée	668 497 980	-3 437 031	-231 572	Prorata de la production moyenne depuis l'origine	161 434 296	10 876 710
Amortissements privés	-53 897 002	-49 528 109	-3 559 757	Prorata de la valeur brutes des immobilisations privées	902 714 013	64 881 180
Autres produits et charges Maintenance	-1 299 433	-1 071 148	-72 169	Prorata de la production moyenne depuis l'origine	161 434 296	10 876 710
Autres produits et charges Exceptionnel	-122 355 638	2 070 151	98 423	% de temps pointé sur la concession	100%	5%
Patente (Bureau de Taravao et Papara)	-60 350 517	-1 600 639	-118 878	Prorata de la valeur brutes des immobilisations concédées	25 245 233 081	1 874 938 246
Autres taxes	-225 331	-236 341	-17 553	Prorata de la valeur brutes des immobilisations concédées	25 245 233 081	1 874 938 246
Dotation/reprise PIDR	4 163 570	4 163 570	280 522	Prorata de la production moyenne depuis l'origine	161 434 296	10 876 710
Autres produits et charges financières	714 421	714 421	48 134	Prorata de la production moyenne depuis l'origine	161 434 296	10 876 710

(*) Seule la part qui n'est pas directement affectée à une vallée est prise en compte dans ces répartitions

(**) Le calcul s'effectue en deux étapes : l'exploitation déléguée de maintenance est tout d'abord scindée entre les heures pointées en structure et celles pointées en production ; chacune de ces catégories est ensuite répartie selon une clé spécifique, la part structure étant affectée au prorata de la valeur brute des immobilisations, tandis que les autres heures sont réparties au prorata des heures pointées par concession.

- Les éléments financiers sont essentiellement composés des intérêts sur emprunt, et des intérêts sur compte courant du concessionnaire calculés au taux moyen Euribor 3 mois :
 - Trésorerie positive : le produit financier est calculé au taux Euribor
 - Trésorerie négative : la charge financière est calculée au taux Euribor + 0,75.

Lorsque l'Euribor est négatif, il est retenu pour la valeur 0.

La contrepartie des intérêts ainsi calculés, et affectés à chaque concession, est inscrite dans la rubrique « résultat financier » en Hors concession.



- Les réintégrations et déductions fiscales sont affectées au réel entre les activités en concession et le hors concession permettant de calculer les taux de prélèvement « sur résultat comptable ». Ce taux de prélèvement est ensuite appliqué de manière uniforme au résultat comptable de chaque concession ; de la sorte, le montant de l'impôt réparti est équivalent à celui réellement payé.

4.3 Les comptes de la concession

4.3.1 Bilan

ACTIF	VAITE	
	2025 Concession	2024 Concession
Immobilisations concédées	1 852 738 246	1 812 387 216
Immobilisations privées	64 881 180	63 592 959
Immobilisations financières	3 842 477	3 883 383
Immobilisations en-cours	3 379 325	80 832 915
Avances et acomptes		
Total Immobilisations brutes	1 924 841 228	1 960 696 474
Amortissements	-898 431 767	-893 560 977
Immobilisations concédées (1)	-850 743 149	-848 650 621
Immobilisations privées	-47 688 618	-44 910 356
Provision dépréciation des immobilisations concédées		
Immobilisations nettes	1 026 409 461	1 067 135 497
Stock	19 915 850	19 878 111
Provisions de stock	-558 150	-563 141
Net	19 357 701	19 314 970
Créances clients	37 192 581	32 038 818
Autres créances	18 068 831	4 484 813
Charges constatées d'avance	41 155	85 227
Total créances d'exploitation	55 302 567	36 608 857
Provisions créances		
Créances nettes	55 302 567	36 608 857
Placement et trésorerie		
Disponibilités ou C/C du concessionnaire		
TOTAL ACTIF	1 101 069 729	1 123 059 324

PASSIF	VAITE	
	2025 Concession	2024 Concession
Capital		
Réserves		
RAN		
RESULTAT	23 503 365	4 228 686
Subventions d'investissement		
Capitaux propres	23 503 365	4 228 686
Amort caducité, ATO, PRU	236 435 190	260 078 708
Provision pour renouvellement		
Passif de renouvellement (2)	95 092 676	86 084 634
Fonds de maintenance conduites forcées	269 311 863	250 372 828
Autres provisions pour risques et charges	11 989 539	16 302 101
Autres provisions pour risques et charges - Immobilisation		
S/T capitaux propres et provisions	636 332 632	617 066 957
C/C du concessionnaire (emprunt)	335 398 741	347 480 733
Emprunt et dettes		
Avoirs à émettre à EDT		1 593 728
Fournisseurs	13 080 886	16 836 705
Dettes fiscales et sociales	17 483 593	21 764 325
Autres dettes (3)	98 773 876	118 316 876
PCA		
S/T emprunts et dettes	129 338 355	158 511 634
TOTAL PASSIF	1 101 069 729	1 123 059 324

4.3.2 Compte de résultat

RESULTAT	VAITE	
	2025 Concession	2024 Concession
CA "net" Energie	145 384 874	142 434 566
Ventes hydro (à EDT) (4)	161 958 706	171 381 122
Refacturation Pertes Transport (à TEP)		
Refacturation de la consommation des auxiliaires des postes de transport (à TEP) (5)	76 294	57 627
Indemnisation suite indisponibilités réseau de transport (à TEP) (6)	31 017	108 243
Avoir sur pertes de production à la suite d'indisponibilités du réseau de transport (Années 2019 à 2025) (7)		-528 778
Autres produits annexes	60 696	20 044
Ecart sur prévisionnel (Art.16.2) (8)	-20 137 214	-28 603 692
Plafonnement (Art.16.2 al2) - Avoir à établir (à EDT)		
Reprise plafonnement (Art.16.2 alinéa 2) (9)	3 395 375	
Production moyenne (de l'origine à 2024/2025)	10 876 710	10 824 031
kWh vendus	12 853 556	13 560 422
CA / kWh vendus	11,31	10,50
Maintenance - Conduite exploitation	-54 811 528	-62 314 804
Achats et charges externes (10)	-27 223 066	-39 350 404
Exploitation Délégée (11)	-24 766 815	-28 016 793
Production immobilisée	7 972 575	5 361 041
Provisions risques indemnités fin de concession	-298 691	-14 434
Provision pour risques et charges (12)	-3 929 245	
Provision Stock & créances		656 048
Amortissement des biens privés destinés à l'exploitation	-1 040 657	-1 018 158
Exceptionnel	-5 463 506	-1 915
Autres produits et charges	-62 124	69 810
Amortissement des actifs de concession	-42 337 989	-40 828 421
AT, Caducité, PR		
Amortissement biens existants	-37 763 273	-34 145 515
Dot. passif de renouvellement	-9 008 042	-11 158 296
Amortissement améliorant	-271 157	-209 253
Reprise lissée caducité	23 643 518	23 643 518
Reprise sur travaux de renouvellement		
Dot. Provision pour dépréciation actif immobilisé		
Dot. fonds conduites forcées	-20 011 500	-20 011 500
Reprise sur travaux conduites forcées	1 072 465	1 065 886
Exceptionnel		-13 260
Impôts et taxes	-1 714 574	-1 249 841
Patente	-6 036 730	-6 087 208
Autres	-17 553	-1 258
Provision (13)	4 339 709	4 838 624
Exceptionnel		
Structure	-13 014 383	-16 827 334
Achats et charges externes (14)	-8 689 836	-13 143 070
Exploitation Délégée	-2 017 387	-2 009 227
Amortissement des biens privés de structure	-2 587 683	-2 652 106
Provisions	280 522	977 068
Autres produits et charges		
Exceptionnel		
Financier	-10 003 036	-16 985 481
Intérêts sur emprunt bancaire		
Autres produits et charges financières	48 134	-122 331
Rémunération C/C du concessionnaire	-10 051 170	-16 863 150
Résultat avant impôt	23 503 365	4 228 686
Impôt sur les sociétés		
Résultat net - concessions	23 503 365	4 228 686

4.3.3 Commentaires sur les comptes

Bilan

1 Amortissements – Immobilisations concédées

Ce poste correspond aux charges d'amortissements comptabilisées par le concessionnaire de façon linéaire sur la durée de la concession pour amener la valeur nette des biens au montant de l'indemnité de reprise s'y rapportant (cf. partie 5.7 du rapport).

Remarque : la valeur économique des biens calculée sur leur durée de vie figure dans le chapitre de ce rapport dédié au patrimoine géré.

2 Le passif de renouvellement regroupe les sommes mises de côté par l'entreprise pour être en mesure de financer la réalisation des plans de renouvellement.

3 Cette rubrique intègre la mise en réserve au titre de l'article 16-2, doté sur l'exercice à hauteur de 20,1 MCFP. Une reprise sur ce fonds a également été effectuée au cours de l'exercice, au titre de l'alinéa 2 de l'article 16-2, à hauteur de 3,4 MCFP. Le solde du compte s'établit à 97 MCFP.

Compte de résultat

4 Le chiffre d'affaires énergie enregistre une baisse de 10 MCFP par rapport à 2024, imputable à une diminution du volume de production hydroélectrique de 0,7 GWh.

5 En 2020, des contrats de vente d'énergie ont été conclus avec la TEP pour les auxiliaires des postes de transport. Par application de ces contrats, TEP paie désormais ses consommations électriques, là où elles étaient jusqu'alors traitées comme des pertes en ligne à la charge du client final.

6 Le 29 mai 2019, MARAMA NUI et EDT ont conclu avec la TEP un « accord sur les modalités de rétrocession de la maintenance des ouvrages de transport ». Ce contrat prévoit notamment l'indemnisation des pertes de production subies par MARAMA NUI en cas d'indisponibilité excessive du réseau de transport.

7 En raison d'un accord avec la TEP, un avoir a été émis concernant les pertes de production subies par MARAMA NUI en cas d'indisponibilité excessive du réseau de transport. Cet avoir couvre la période de 2019 à 2025.

8 Suite à la pluviométrie, l'année se solde par une mise en réserve en vertu de l'article 16.2 de 20,1 MCFP.

9 L'application de l'alinéa 2 de l'article 16-2 « Traitement des écarts par rapport au prévisionnel » de l'avenant 2 de décembre 2015 se traduit par un produit de 3,3 MCFP.

10 Les AC/ACE intègrent les charges courantes d'exploitation, les charges liées aux conduites forcées (compensées par la reprise sur travaux correspondante) ainsi que les autres charges de renouvellement, neutralisées par la production immobilisée. L'analyse de ces charges doit donc être réalisée en lien avec la production immobilisée et la reprise sur travaux conduites forcées.

11 L'exploitation déléguée est répartie entre les concessions au prorata du temps consacré à chacune. La quotité de temps allouée à la concession de Vaite diminue de 7% en 2024 à 5% en 2025, ce qui explique la baisse observée.

12 Le risque foncier, identifié comme l'un des risques majeurs pesant sur les finances de l'entreprise, a fait l'objet d'une réévaluation approfondie. À l'issue de cette analyse, un programme de renforcement des provisions a été mis en place.

13 Le second redressement fiscal relatif aux patentes, initié en 2019 avait pour conséquence une augmentation, au profit des communes, du niveau d'imposition annuel de 37 MCFP pour MARAMA NUI

dont 4 MCFP pour la vallée de la Vaite. Une provision pour risque avait été constituée sur plusieurs années. Depuis l'exercice 2023, la charge de patente a été corrigée, conformément aux conclusions du redressement fiscal sur la patente.

Provisions redressement Patente	2024	+	-	2025
2017	0			0
2018	0			0
2019	0			0
2020	0			0
2021	37 469 307		37 469 307	0
2022	44 536 806			44 536 806
TOTAL	82 006 113	0	37 469 307	44 536 806

14 Les achats et charges externes liés à la structure correspondent principalement à des coûts indirects, répartis entre les concessions au prorata du temps consacré à chacune. La part de temps allouée à la concession de Vaite est passée de 7% en 2024 à 5% en 2025, ce qui explique la diminution observée sur cette période.

Au 31/12/2025, les autres éléments comptabilisés en exceptionnel sont considérés comme des éléments récurrents car il s'agit de complément de dotation pour les immobilisations mises au rebut ou des produits de cession des éléments d'actifs, entrant dans le cycle normal d'investissement.

Aucun élément non récurrent n'est présent dans les comptes arrêtés au 31/12/2025.

4.3.4 Tableau de passage

	VAITE	Autres concessions	Toutes concessions
Résultat avant IS - RAD	23 503 365	506 047 881	529 551 245
Retraitements concession	6 705 564	60 355 806	67 061 370
Charges lissées - RAD	23 398 954	278 806 545	302 205 499
Charges lissées sociales	-16 056 779	-214 581 518	-230 638 297
Rémunération C/C du concessionnaire - RAD	10 051 170	61 246 378	71 297 548
Rémunération C/C du concessionnaire social	-10 687 781	-65 115 599	-75 803 380
Hors concession - RAD		75 525 237	75 525 237
Rémunération C/C du concessionnaire - RAD		-71 297 548	-71 297 548
Rémunération C/C du concessionnaire social		75 803 380	75 803 380
Hors concession - PCG		80 031 069	80 031 069
Résultat avant IS - PCG	30 208 928	646 434 756	676 643 684

	VAITE	Autres concessions	Toutes concessions
Résultat net - RAD	23 503 365	298 938 903	322 442 268
Déficits reportables sur concessions déficitaires		34 832 743	34 832 743
Reprise de report déficitaire antérieur	-8 110 342	0	-8 110 342
Retraitements concession avant IS	6 705 564	60 355 806	67 061 370
IS PCG	-1 492 309	-214 878 095	-216 370 404
Neutralisation IS RAD	0	207 108 977	207 108 977
Hors concession - RAD		100 151 723	100 151 723
Retraitements Hors concession		4 505 832	4 505 832
IS PCG		29 907 678	29 907 678
Neutralisation IS RAD		-24 626 486	-24 626 486
Hors concession - PCG		109 938 747	109 938 747
Résultat net - PCG	20 606 277	496 297 082	516 903 359

5 - INFORMATIONS SUR LES BIENS IMMOBILISES

5.1 Variation des immobilisations en concession

5.2 Situation des biens nécessaires à l'exploitation du service public

5.3 Suivi du programme contractuel d'investissements

5.4 Le fonds de maintenance des conduites forcées

5.5 Dépenses de renouvellement

5.5.1 Le besoin de renouvellement

5.5.2 Le réalisé de l'année

5.5.3 Le plan de renouvellement

5.5.4 La dotation de l'exercice

5.6 Dépenses de 1^{er} établissement

5.6.1 Le réalisé de l'exercice

5.6.2 Le programme prévisionnel d'investissement

5.7 Méthode lissée des charges calculées

5.8 Indemnité de fin de concession

5.1 Variation des immobilisations en concession

	2024	Acquisition		Cession	2025
		améliorant	renouvellement		
	1 812 387 216	1 511 706	74 781 226	- 35 941 902	1 852 738 246
APPENDICE	8 768 408				8 768 408
BATIMENT	64 769 052	1 511 706			66 280 758
CONDUITE	433 495 151				433 495 151
ELEC DE COMMANDE	34 804 181				34 804 181
ELEC DE PUISSANCE	52 097 731		1 540 699	- 1 307 951	52 330 479
ELECTRONIQUE	7 875 842				7 875 842
ETANCHEITE	95 717 788				95 717 788
GROS ŒUVRE	832 507 718				832 507 718
PIECES SECURITE	5 511 846				5 511 846
PISTE	29 386 608				29 386 608
PONT	105 235 576				105 235 576
TURBINE	142 217 315		73 240 527	- 34 633 951	180 823 891
	1 812 387 216	1 511 706	74 781 226	- 35 941 902	1 852 738 246

Les immobilisations sont comptabilisées au moment de leur mise en service. Dans l'attente, elles figurent en immobilisations en cours.

5.2 Situation des biens nécessaires à l'exploitation du service public

L'amortissement présenté correspond à un amortissement linéaire sur la durée de vie des biens de sorte à faire apparaître leur valeur nette économique à la date de clôture.

Cet amortissement diffère de celui pratiqué dans les comptes de la concession, lequel permet, pour un patrimoine géré constant l'obtention d'une charge annuelle « d'amortissement » identique sur toute la durée de la concession.

Sous famille	Désignation principale	Date mise en service	Valeur brute Fin 2024	Acquisitions	Cessions	Valeur Brute Fin 2025	Amort.	VNC	IFC
Grilles renouvelées	VAITE AUT COMP GRILLE C1	01/12/2014	5 977 756			5 977 756	-1 962 486	4 015 270	2 827 262
Protection Cathodique	VAITE PROT CATHODIQUE	01/01/2003	2 790 652			2 790 652	-2 597 248	193 404	0
APPENDICE			8 768 408	0	0	8 768 408	-4 559 734	4 208 674	2 827 262
Autre	CLIMATISEUR GREE 18000BTU	07/04/2021	135 700			135 700	-128 544	7 156	135 700
Escaliers, rembarbes	VT C1 ESCALIER RAMBARDE	01/07/2015	5 428 412			5 428 412	-2 817 655	2 610 757	0
Génie civil béton	VAITE GENIE CIVIL C1 VAITE	01/01/1982	8 809 601			8 809 601	-8 809 601	0	0
Toiture	VAITE TOITURE C1 VAITE	01/11/2013	8 002 604			8 002 604	-4 868 728	3 133 876	0
Autre	CLIMATISEUR GREE 18000BTU	14/03/2021	135 700			135 700	-130 329	5 371	135 700
Autre	AUSCULTATION VAITE 2	01/02/2014	5 158 300			5 158 300	-3 073 645	2 084 655	0
Autre	VAITE AUTRES C2 VAITE	01/01/1988	8 043 341			8 043 341	-8 043 341	0	0
Génie civil béton	VAITE GENIE CIVIL C2 VAITE	01/09/2010	12 007 234			12 007 234	-4 208 135	7 799 099	4 403 474
Toiture	VAITE TOITURE C2 VAITE	01/09/2010	3 150 220			3 150 220	-2 415 639	734 581	0
CALFEUTREMENT	CALFEUTREMENT CENTRALE	01/11/2024	899 617			899 617	-41 900	857 717	494 390
Génie civil béton	HBAV2-RENOVATION	31/05/2024	12 998 323			12 998 323	-343 655	12 654 668	10 472 799
Autre	HCAVT2 - CALFEUTREMENT	30/09/2025	0	1 511 706	0	1 511 706	-15 241	1 496 465	830 768
BATIMENT			64 769 052	1 511 706	0	66 280 758	-34 896 413	31 384 345	16 472 831
Conduites	VAITE CONDUITES 1 VAITE	01/01/1982	62 645 234			62 645 234	-56 054 472	6 590 762	6 268 811
Conduites	VAITE C2 CONDUITE PHASE 2	15/02/2012	109 521 267			109 521 267	-27 709 206	81 812 061	65 942 647
Conduites	VAITE CONDUITES 2 VAITE	01/01/1988	181 571 794			181 571 794	-140 453 557	41 118 237	36 322 644
Conduites	VT2 CONDUITE AMENE	31/12/2010	79 756 856			79 756 856	-22 182 179	57 574 677	46 525 743
CONDUITE			433 495 151	0	0	433 495 151	-246 399 414	187 095 737	155 059 845
Armoire Automatismes	ARMOIRE AUTOMATIS.	05/11/2014	7 584 439			7 584 439	-3 383 783	4 200 656	1 167 028
Automate	AUTOMATE VAITE 1	01/01/2000	3 693 723			3 693 723	-3 693 723	0	0
Cablages	CABLAGE VAITE 1	05/11/2014	4 740 275			4 740 275	-2 114 864	2 625 411	729 393
Protections	PROTECTION VAITE 1	01/01/2000	2 954 979			2 954 979	-2 954 979	0	0
Régulateur tension	REGULATEUR TENSION	01/01/2000	0			0	0	0	0
Armoire Automatismes	ARMOIRE AUTOMATIS.	01/09/2010	5 689 247			5 689 247	-3 358 523	2 330 724	0
Automate	AUTOMATE VAITE 2	01/09/2010	1 777 890			1 777 890	-1 777 890	0	0
Cablages	CABLAGE VAITE 2	01/09/2010	3 555 779			3 555 779	-2 099 080	1 456 699	0
Protections	PROTECTION VAITE 2	01/09/2010	1 422 312			1 422 312	-1 422 312	0	0
Régulateur tension	REGULATEUR TENSION	01/05/2016	1 498 809			1 498 809	-1 449 776	49 033	1 498 809
Régulateur tension	HRTV1-REGULATEUR	02/01/2024	1 886 728			1 886 728	-376 829	1 509 899	0
ELEC DE COMMANDE			34 804 181	0	0	34 804 181	-22 631 759	12 172 422	3 395 230
Alterateur BT	VAITE ALTERNATEUR C1	01/01/2000	4 657 820			4 657 820	-4 657 820	0	0
Armoire puissance	ARMOIRE PUISSANCE VAITE	05/11/2014	4 740 275	0	-1 307 951	3 432 324	-1 435 206	1 997 118	528 137
Transformateur	VAITE TRANSFORMATEUR C1	01/01/1982	2 223 236			2 223 236	-2 223 236	0	0
Alterateur BT	VAITE ALTERNATEUR C2	01/09/2020	29 593 692			29 593 692	-10 521 855	19 071 837	0
Armoire puissance	ARMOIRE PUISSANCE VAITE	01/09/2010	3 555 780			3 555 780	-2 099 080	1 456 700	0
Transformateur	VAITE TRANSFORMATEUR C2	01/01/1988	4 996 267			4 996 267	-4 745 141	251 126	0
Inverseur de source	HRESVT-BRANCHEMENT ET	02/01/2024	2 330 661			2 330 661	-310 329	2 020 332	441 971
Armoire puissance	HCCV1 - RENOUV	01/09/2025	0	1 540 699	0	1 540 699	-51 075	1 489 624	0
ELEC DE PUISSANCE			52 097 731	1 540 699	-1 307 951	52 330 479	-26 043 742	26 286 737	970 108
COMMUNICATION	VAITE FAISCEAU H. OUEST	30/11/2010	7 875 842			7 875 842	-7 875 842	0	0
ELECTRONIQUE			7 875 842	0	0	7 875 842	-7 875 842	0	-
Etanchéité Géomembrane	VAITE C2 ETANCHEITE	15/02/2012	95 717 788			95 717 788	-44 268 238	51 449 550	19 548 860
ETANCHEITE			95 717 788	0	0	95 717 788	-44 268 238	51 449 550	19 548 860
Barrage/Captage	VAITE CAPTAGE VAITE	01/01/1982	309 966 219			309 966 219	-209 866 017	100 100 202	52 472 694
Barrage/Captage	VAITE C2 BARRAGE 2012	15/02/2012	108 269 046			108 269 046	-23 110 235	85 158 811	68 503 816
Barrage/Captage	VAITE CAPTAGE C2 VAITE 2	01/09/2009	247 020 727			247 020 727	-62 065 214	184 955 513	146 957 615
Etanchéité Gros Œuvre	VAITE C2 ETANCHEITE GROS	15/02/2012	143 576 681			143 576 681	-49 802 518	93 774 163	57 882 728
Instrumentation Barrage	VAITE INSTRUMENTAT°	01/06/2010	23 675 045			23 675 045	-18 451 454	5 223 591	0
GROS ŒUVRE			832 507 718	0	0	832 507 718	-363 295 438	469 212 280	325 816 853
Pièces Sécurité	PCE SECU 00579 ALTERNAT. -	01/01/2012	5 511 846			5 511 846	-4 824 314	687 532	0
PIECES SECURITE			5 511 846	0	0	5 511 846	-4 824 314	687 532	-
Pistes	VAITE PISTES VAITE PISTES	01/01/1982	29 386 608			29 386 608	-19 896 524	9 490 084	4 974 718
PISTE			29 386 608	0	0	29 386 608	-19 896 524	9 490 084	4 974 718
Pont partie béton	VAITE PONT 1 BETON PARTIE	01/02/2010	8 245 081			8 245 081	-3 484 925	4 760 156	2 904 120
Pont partie béton	VAITE PONT 2 BETON PARTIE	01/02/2011	15 770 982			15 770 982	-6 173 300	9 597 682	5 948 931
Pont partie béton	VAITE PONT 3 BETON PARTIE	01/02/2011	10 991 231			10 991 231	-4 302 340	6 688 891	4 145 974
Pont partie béton	VAITE PONT 4 BETON PARTIE	27/11/2011	26 850 317			26 850 317	-9 986 553	16 863 764	10 677 641
Pont partie métallique	VAITE PONT 1 METALLIQUE	01/02/2010	6 109 887			6 109 887	-4 079 179	2 030 708	0
Pont partie métallique	VAITE PONT 2 METALLIQUE	01/02/2011	14 229 018			14 229 018	-8 832 865	5 396 153	49 866
Pont partie métallique	VAITE PONT 3 METALLIQUE	01/02/2011	9 916 595			9 916 595	-6 155 868	3 760 727	34 753
Pont partie métallique	VAITE PONT 4 METALLIQUE	27/12/2011	13 122 465			13 122 465	-7 716 799	5 405 666	520 185
PONT			105 235 576	0	0	105 235 576	-50 731 829	54 503 747	24 281 470
Bâche turbine	VAITE TURBINE C1 VAITE	01/12/2014	58 456 893			58 456 893	-16 195 861	42 261 032	27 647 990
Hydraulique + Vannes	VAITE AUT COMP VANNE C1	01/12/2014	14 303 562			14 303 562	-8 292 684	6 010 878	0
Roue	VAITE ROUE C1 VAITE	01/12/2014	11 755 497			11 755 497	-6 515 310	5 240 187	0
Bâche turbine	VAITE TURBINE C2 VAITE	01/01/1988	32 235 657	0	-27 339 629	4 896 028	-3 458 784	1 437 244	0
Roue	ROUE VAITE 2 VAITE	01/08/2006	7 294 322	0	-7 294 322	0	0	0	0
'Ligne d'arbre et	HNAV2-RENOUVELLEMENT	31/10/2024	18 171 384			18 171 384	-1 060 412	17 110 972	7 238 703
Distributeur	HDISV2 - RENOUV	01/09/2025	0	47 428 149	0	47 428 149	-786 138	46 642 011	21 639 702
Roue	HROUV2 -	28/02/2025	0	25 812 378	0	25 812 378	-1 131 340	24 681 038	11 777 229
TURBINE			142 217 315	73 240 527	-34 633 951	180 823 891	-37 440 529	143 383 362	68 303 624
			1 812 387 216	76 292 932	-35 941 902	1 852 738 246	-862 863 776	989 874 470	621 650 801

5.3 Suivi du programme contractuel d'investissements

Aucune dépense en lien avec le programme de réhabilitation des barrages n'a été réalisée.

Pour mémoire, les travaux de réhabilitation du barrage Vaite 2 ont commencé en 2008 et se sont achevés en 2012, après plus de 4 années de travaux.

5.4 Fonds de maintenance des conduites forcées

Le fonds dédié aux conduites forcées, mis en place par l'avenant 3 du 29 décembre 2015, est destiné au financement, sur la durée résiduelle de la concession, des opérations de maintenance, de réparation, d'entretien ou de remplacement partiel des conduites forcées de la vallée.

Année	Années restantes avant fin de la concession	Fonds de maintenance au 1/01/N	Dotation	Reprise	Fonds de maintenance au 31/12/N
2016	19	135 769 998	20 011 500		155 781 498
2017	18	155 781 498	20 011 500	-5 188 823	170 604 175
2018	17	170 604 175	20 011 500	0	190 615 675
2019	16	190 615 675	20 011 500	0	210 627 175
2020	15	210 627 175	20 011 500	-82 938	230 555 738
2021	14	230 555 738	20 011 500	-1 158 936	249 408 302
2022	13	249 408 302	20 011 500	0	269 419 802
2023	12	269 419 802	20 011 500	-58 004 087	231 427 215
2024	11	231 427 215	20 011 500	-1 065 886	250 372 829
2025	10	250 372 829	20 011 500	-1 072 465	269 311 864

Afin de maintenir durablement la protection de la conduite force Vaite 2 sous le pont n°4, le niveau du gué a été rétabli.



5.5 Dépenses de renouvellement

Les dépenses de renouvellement portent sur l'ensemble des ouvrages immobilisés de la concession, exception faite des conduites forcées, à savoir :

- Bâtiments
- Turbines
- Electricité de puissance
- Electricité de commande
- Composants renouvelables associés aux barrages
- Appendice
- Ponts

Il est important de prendre en considération que les travaux sont et seront réalisés en fonction :

- De la pluviométrie, de sorte à limiter les pertes de productible ;
- De la capacité de l'entreprise à étudier, puis mettre en œuvre et/ou suivre les travaux ;
- De la capacité des prestataires et des sous-traitants locaux.

5.5.1 Le besoin de renouvellement

Il a été soumis au concédant, dans le cadre de la loi de Pays n°2018-34, par courrier du 25 avril 2019. Il a été revu dans le cadre d'un compte d'exploitation prévisionnel établi en 2022.

	Plan du 25/04/2019 période 2018 à 2035	Révision 2022/2023 période 2023 à 2035
	423 117 390	423 117 390
réajustement 2018	-	1 101 955
réajustement 2019	-	98 860 000
réajustement 2022 (CEP)	-	85 472 032
Plan actualisé	-	608 551 377
réalisé 2018	-	-
réalisé 2019	-	-
réalisé 2020	-	29 593 692
réalisé 2021	-	-
réalisé 2022	-	-
réalisé 2023	-	-
réalisé 2024	-	33 056 435
réalisé 2025	-	74 781 226
Réalisé cumul	-	137 431 353
Reste à faire au 31/12/2025	423 117 390	471 120 024

	ancien plan	plan actualisé
Pièces sécurité		
Bâtiment	40 911 650	40 858 259
Turbine	132 141 127	178 168 680
Elec de Puissance	90 988 737	27 434 526
Elec de Commande	45 023 836	37 851 586
Telecom	19 747 854	135 366 928
Barrage & composants associés	31 886 853	4 740 050
Pistes & Ponts	20 828 275	-
Appendice	4 079 034	46 699 996
Autre composant	37 510 025	-
	423 117 391	471 120 024

5.5.2 Le réalisé de l'année

Initiés en 2023, les travaux de renouvellement de la roue et du distributeur de la turbine de la centrale Vaite 2 ont été immobilisés respectivement pour 47 MF et 25 MF.

Le remplacement du contacteur de couplage de la centrale Vaite 1, effectué en 2024, a également été immobilisé.

Le renouvellement du disjoncteur de couplage dans l'armoire de puissance de la centrale Vaite 2 a été effectué et sera immobilisé l'année prochaine (2026).



5.5.3 Le plan de renouvellement

Ce plan a été revu dans le cadre d'un compte d'exploitation prévisionnel établi en 2022

(KXPF)	RAF au 31 12 2025	2 026	2 027	2 028	2 029	2 030	2 031	2 032	2 033	Total
Pièces sécurité	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Bâtiment	-7 247	11 376	-	-	-	18 866	766	-	17 097	40 858
Turbine	25 709	-	-	-	-	22 296	-	130 163	-	178 169
Elec de Puissance	27 435	-	-	-	-	-	-	-	-	27 435
Elec de Commande	-1 887	4 201	35 537	-	-	-	-	-	-	37 852
Telecom	117 325	-	18 042	-	-	-	-	-	-	135 367
Barrage & composants	-	4 740	-	-	-	-	-	-	-	4 740
Pistes & Ponts	46 700	-	-	-	-	-	-	-	-	46 700
Appendice	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autre composant	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Renouvellement	208 035	20 318	53 579	-	-	41 162	766	130 163	17 097	471 120

Pour les années à venir (2026 à 2028), les dépenses de renouvellement suivantes sont prévues :

- le transformateur de puissance de la centrale Vaite 1 (2026) ;
- la soupape de la centrale Vaite 2 (2026) ;
- et le firewall de cybersécurité des centrales de Vaite (2026).

Il n'est pas prévu pour le moment d'opérations de renouvellement en 2027 et 2028.

5.5.4 La dotation de l'exercice

Elle s'obtient en divisant le reste à doter par le nombre d'années résiduelles de la concession.

Le calcul du reste à doter figure au point 5.7 Méthode relative aux charges calculées § 5.7.3 détails des calculs, il correspond au besoin de renouvellement au 31 décembre N-1, réajusté le cas échéant, diminué de l'indemnité de fin de concession et des dotations déjà comptabilisées.

La dotation de l'exercice s'élève à **9 008 042 XPF**.



5.6 Dépenses de 1er établissement

5.6.1 Le réalisé de l'exercice

Les travaux de calfeutrement anti-incendie de la centrale Vaite 2, initiés en 2024, ont été immobilisés cette année.

5.6.2 Le programme prévisionnel d'investissement

Aucun programme d'investissement de premier établissement n'est prévu.

5.7 Méthode relative aux charges calculées

5.7.1 Contexte

En matière de délégation de services public, le provisionnement des coûts futurs de renouvellement est une obligation, cette dernière est définie aux articles 7 et 24 de la concession :

- « Le concessionnaire est tenu d'établir, d'exploiter, d'entretenir et de renouveler à ses frais les ouvrages faisant partie de la concession, de manière qu'ils soient maintenus en bon état de service » ;
- « Le concessionnaire sera tenu de remettre à l'autorité concédante tous les ouvrages et le matériel de la concession en bon état d'entretien ».

La méthode de comptabilisation de cette obligation issue du guide comptable des entreprises concessionnaires de 1975 a pour but de sécuriser le maintien au niveau exigé par le service public du potentiel productif des installations concédées ; à cette fin, et par la combinaison des amortissements de caducité, amortissements techniques et provisions pour renouvellement, le concessionnaire doit mettre de côté les ressources financières nécessaires au financement des renouvellements.

Outre sa difficulté de compréhension pour des non professionnels, cette méthode a pour inconvénient :

- d'alourdir les charges de début de concession et d'alléger celles de fin de concession,
- de générer dans les comptes de la concession et à chaque révision des plans de renouvellement, des impacts « one shot » importants,
- de ne pas donner une vision économique de la rentabilité du contrat sur la période considérée,
- de ne pas être adapté à l'approche par composant des réseaux laquelle est une obligation nouvelle en Polynésie, non applicable en métropole en raison des exclusions du règlement CRC n°2004-06 et notamment celle en faveur des contrats de délégation de service public.

Les arrêtés 2099 et 2100 du 17 décembre 2015 relatifs à la comptabilité appropriée, donnent pour obligation au concessionnaire de présenter ses comptes de manière économique et à cette fin §218-3 d'opérer tous retraitements susceptibles de satisfaire à une présentation économique des coûts de la ou des activités.

Sont directement visés par ces arrêtés §218-9, les charges de renouvellements.

§ 218-10 - L'opérateur justifie de sa charge économique de renouvellement en présentant annuellement sa méthode de valorisation de la charge économique de renouvellement ainsi qu'un programme de renouvellement des actifs considérés par l'opérateur comme renouvelables.

Cette méthode est conforme au point 218-6 de l'arrêté 725 CM du 21 mai 2024.

5.7.2 Méthode économique des charges calculées

Pour répondre à cette obligation, le concessionnaire a mis en place au 1^{er} janvier 2017 et de manière prospective une méthode de comptabilisation « susceptibles de satisfaire à une présentation économique des coûts de la ou des activités » de la concession :

- elle consiste à « amortir » sur la durée résiduelle de la concession à la fois la valeur non amortie des biens gérés et de « provisionner » sur la même durée ses coûts prévisionnels de renouvellement ;
- elle permet pour un patrimoine géré constant, d'avoir une charge globale d'amortissement constante sur toute la durée de la concession.

Amortissement technique des biens au bilan

La base amortissable est composée du montant brut des immobilisations figurant au bilan duquel est déduit la part financée par les tiers ou le concédant, l'indemnité de fin de concession et des dotations déjà comptabilisées.

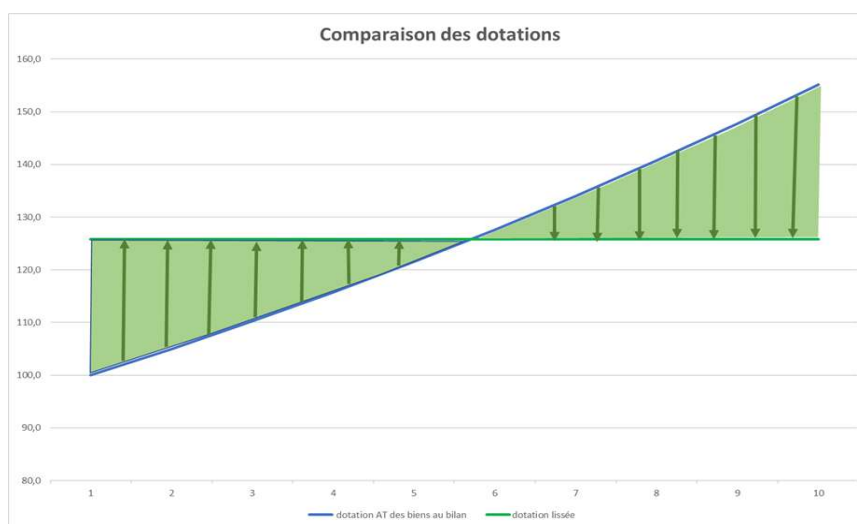
La dotation de l'exercice est obtenue en divisant ce reste à amortir sur la durée résiduelle de la concession.

A patrimoine inchangé la valeur brute des biens au bilan et les dotations aux amortissements s'y rapportant augmentent chaque année en raison des surcoûts de renouvellement.

Dotation/reprise de lissage

Afin d'obtenir des dotations identiques sur la durée de la concession il est fait recours à des dotations/reprises de lissage avec pour contrepartie un compte « Actif/Passif de renouvellement ».

Les dotations/reprises de lissage (flèches vertes) sont calculées par différence entre la dotation de l'exercice à l'amortissement des biens figurant au bilan et la moyenne sur la durée résiduelle de la concession des mêmes dotations.



La courbe bleu ascendante représente les dotations à l'amortissement technique des biens au bilan. Les flèches vertes représentent les dotations/reprises de lissage.

La droite verte horizontale représente la dotation résultante lissée. La surface verte représente « l'actif/passif » de renouvellement.

A la mise en application de cette méthode, toutes les dotations antérieures au renouvellement (AT/PR) ont été transféré dans « l'actif/passif de renouvellement ».

En fin de concession cet « actif/passif de renouvellement » sera à zéro, le cumul des dotations étant par construction égal au cumul des reprises.



5.7.3 Détail des calculs

Traitement de l'existant y/c renouvellement	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Amortissement des biens au bilan									
VO Ouverture	1 806 427 171	1 784 227 171	1 784 227 171	1 784 227 171	1 799 872 152	1 799 872 152	1 799 872 152	1 799 872 152	1 808 885 538
acquisitions	-	-	-	29 593 692	-	-	-	33 056 435	74 781 226
Sortie d'immo	- 22 200 000	-	-	13 948 711	-	-	-	24 043 049	35 941 902
VO Clôture	1 784 227 171	1 784 227 171	1 784 227 171	1 799 872 152	1 799 872 152	1 799 872 152	1 799 872 152	1 808 885 538	1 847 724 862
- IFC biens au bilan clôture	- 545 427 772	- 545 404 894	- 545 404 894	- 571 070 401	- 571 070 401	- 571 070 401	- 571 070 401	- 584 897 788	- 619 883 672
- Dont IFC Prévis. sur renouvellement CEP 2022	-	-	-	-	-	-	-	18 647 863	32 480 570
Base amortissable	(A) 1 238 799 399	1 238 822 277	1 238 822 277	1 228 801 751	1 228 801 751	1 228 801 751	1 228 801 751	1 223 987 750	1 227 841 190
cumul doté à l'ouverture	(B) 601 370 345	634 919 243	713 350 875	744 260 957	740 655 340	773 198 434	805 741 528	838 284 623	848 387 088
sortie AT sur sortie immo	(C)	-	-	36 148 711	-	-	-	24 043 049	35 941 902
provisions antérieures à IIFC	(D)	47 521 550	-	-	-	-	-	-	-
reste à amortir	(A) - (B) - (C) - (D)	637 429 054	556 381 484	525 471 402	488 146 411	455 603 317	423 060 223	409 746 176	415 396 004
nb années restantes	-	19	18	17	16	15	14	13	12
dotation exercice A	(E) 33 548 898	30 910 082	30 910 082	32 543 094	32 543 094	32 543 094	32 543 094	34 145 515	37 763 273
dotations cumulées	(B) + (C) + (D) + (E)	634 919 243	713 350 875	744 260 957	740 655 340	805 741 528	838 284 623	848 387 088	850 208 459
Mécanisme de lissage des AT									
Actif/Passif de renouvellement o	(A)	-	8 009 811	15 770 444	26 384 795	36 804 074	47 100 339	61 013 338	74 926 337
dotations/reprises B	(B)	8 009 811	7 760 634	10 614 351	10 419 279	10 296 265	13 912 999	13 912 999	11 158 296
Actif/Passif de renouvellement c	(A) + (B)	8 009 811	15 770 444	26 384 795	36 804 074	47 100 339	61 013 338	74 926 337	86 084 633
dotation économique A+B		41 558 708	38 670 716	41 524 433	42 962 373	42 839 359	46 456 093	46 456 093	45 303 811
Moyenne des dotations									
Ecart sur moyenne	-	3 717 926	- 6 605 919	- 3 752 202	- 2 314 262	- 2 437 276	1 179 459	1 179 459	27 176
Ecart sur moyenne cumulé	-	3 717 926	- 10 323 845	- 14 076 047	- 16 390 308	- 18 827 584	- 17 648 125	- 16 468 666	- 16 441 490
Traitement de l'améliorant									
VO Ouverture	-	-	0	0	0	271 400	271 400	271 400	3 501 678
acquisitions financement concession	-	-	-	-	271 400	-	-	3 230 278	1 511 706
acquisitions autres financement Tiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-
VO Clôture	-	-	-	-	271 400	271 400	271 400	3 501 678	5 013 384
Financements tiers cumul	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- IFC améliorant exercice	-	-	-	-	-	-	-	(936 361)	(830 768)
- IFC biens au bilan cumulé	-	-	-	-	-	-	-	(936 361)	(1 767 129)
base amortissable	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	-1%	-2%
cumul doté à l'ouverture	-	-	-	-	271 400	271 400	271 400	2 565 317	3 246 255
reste à amortir	-	-	-	-	-	18 093	36 187	54 280	263 533
nb années restantes	19	18	17	16	15	253 307	235 213	2 511 037	2 982 722
dotation exercice	-	-	-	-	18 093	18 093	18 093	209 253	271 157
dotations cumulées	-	-	-	-	18 093	36 187	54 280	263 533	534 690
Vo - fin tiers - IFC - dotations	-	-	-	-	253 307	235 213	217 120	2 301 784	2 711 565
Reprise lissée caducité art LP4									
caducité cpt 229 ouverture	(A) 449 226 843	425 583 325	401 939 807	378 296 289	354 652 771	331 009 253	307 365 735	283 722 217	260 078 699
reprise lissée	(B)	(23 643 518)	(23 643 518)	(23 643 518)	(23 643 518)	(23 643 518)	(23 643 518)	(23 643 518)	(23 643 518)
caducité cpt 229 clôture	(A) + (B)	425 583 325	401 939 807	378 296 289	354 652 771	331 009 253	307 365 735	283 722 217	236 435 181
Impact exercice (-) = produit	17 915 190	15 027 198	17 880 915	19 318 855	19 213 934	22 830 669	22 830 669	21 869 546	23 398 954



Traitement de l'existant y/c renouvellement	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Amortissement des biens au bilan										
VO Ouverture	1 847 724 862	1 895 082 279	1 903 964 870	1 903 964 870	1 903 964 870	1 914 565 313	1 914 620 263	1 958 389 296	1 962 792 367	1 962 792 367
acquisitions	228 352 610	53 578 720	-	-	41 162 039	765 957	130 163 358	17 097 340	-	-
Sortie d'immo	- 180 995 193	- 44 696 129	-	-	- 30 561 596	- 711 007	- 86 394 324	- 12 694 269	-	-
VO Clôture	1 895 082 279	1 903 964 870	1 903 964 870	1 903 964 870	1 914 565 313	1 914 620 263	1 958 389 296	1 962 792 367	1 962 792 367	1 962 792 367
- IFC biens au bilan clôture	- 729 950 069	- 744 759 664	- 744 759 664	- 744 759 664	- 775 631 194	- 775 784 385	- 890 442 990	- 905 830 596	- 905 830 596	- 905 830 596
- Dont IFC Prévis. sur renouvellement CEP 2022	- 110 066 397	- 14 809 596	-	-	- 30 871 529	- 153 191	- 114 658 605	- 15 387 606	-	-
Base amortissable	(A) 1 165 132 210	1 159 205 206	1 159 205 206	1 159 205 206	1 138 934 119	1 138 835 878	1 067 946 306	1 056 961 771	1 056 961 771	1 056 961 771
cumul doté à l'ouverture	(B) 850 208 459	718 805 160	728 008 607	781 908 182	835 807 757	860 860 820	915 887 026	889 106 103	936 595 146	996 778 459
sortie AT sur sortie immo	(C) - 180 995 193	- 44 696 129	-	-	- 30 561 596	- 711 007	- 86 394 324	- 12 694 269	-	-
provisions antérieures à l'IFC	(D)									
reste à amortir	(A) - (B) - (C) - (D) 495 918 944	485 096 174	431 196 599	377 297 024	333 687 959	278 686 065	238 453 605	180 549 938	120 366 625	60 183 313
nb années restantes	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1
dotation exercice A	(E) 49 591 894	53 899 575	53 899 575	53 899 575	55 614 660	55 737 213	59 613 401	60 183 313	60 183 313	60 183 313
dotations cumulées	(B) + (C) + (D) + (E) 718 805 160	728 008 607	781 908 182	835 807 757	860 860 820	915 887 026	889 106 103	936 595 146	996 778 459	1 056 961 771

Mécanisme de lissage des AT										
Actif/Passif de renouvellement o	(A) 95 092 676	92 272 097	85 143 837	78 015 578	70 887 319	62 043 974	53 078 077	40 235 991	26 823 994	13 411 997
dotations/reprises B	(B) - 2 820 579	- 7 128 259	- 7 128 259	- 7 128 259	- 8 843 344	- 8 965 897	- 12 842 086	- 13 411 997	- 13 411 997	- 13 411 997
Actif/Passif de renouvellement c	(A) + (B) 92 272 097	85 143 837	78 015 578	70 887 319	62 043 974	53 078 077	40 235 991	26 823 994	13 411 997	0
dotation économique A+B	46 771 316	46 771 316	46 771 316	46 771 316	46 771 316	46 771 316	46 771 316	46 771 316	46 771 316	46 771 316
Moyenne des dotations										
Ecart sur moyenne	1 494 681	1 494 681	1 494 681	1 494 681	1 494 681	1 494 681	1 494 681	1 494 681	1 494 681	1 494 681
Ecart sur moyenne cumulé	- 13 452 128	- 11 957 447	- 10 462 766	- 8 968 086	- 7 473 405	- 5 978 724	- 4 484 043	- 2 989 362	- 1 494 681	-

Traitement de l'améliorant	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
VO Ouverture	5 013 384	5 013 384	5 013 384	5 013 384	5 013 384	5 013 384	5 013 384	5 013 384	5 013 384	5 013 384
acquisitions financement concession	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
acquisitions autres financement Tiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
VO Clôture	5 013 384	5 013 384	5 013 384	5 013 384	5 013 384	5 013 384	5 013 384	5 013 384	5 013 384	5 013 384
Financements tiers cumul	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- IFC améliorant exercice	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- IFC biens au bilan cumulé	(1 767 129)	(1 767 129)	(1 767 129)	(1 767 129)	(1 767 129)	(1 767 129)	(1 767 129)	(1 767 129)	(1 767 129)	(1 767 129)
	-2%	-2%	-2%	-2%	-2%	-2%	-2%	-2%	-2%	-2%
base amortissable	3 246 255	3 246 255	3 246 255	3 246 255	3 246 255	3 246 255	3 246 255	3 246 255	3 246 255	3 246 255
cumul doté à l'ouverture	534 690	805 846	1 077 003	1 348 159	1 619 316	1 890 472	2 161 629	2 432 785	2 703 942	2 975 098
reste à amortir	2 711 565	2 440 409	2 169 252	1 898 096	1 626 939	1 355 783	1 084 626	813 470	542 313	271 157
nb années restantes	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1
dotation exercice	271 157	271 157	271 157	271 157	271 157	271 157	271 157	271 157	271 157	271 157
dotations cumulées	805 846	1 077 003	1 348 159	1 619 316	1 890 472	2 161 629	2 432 785	2 703 942	2 975 098	3 246 255
Vo - fin tiers - IFC - dotations	2 440 409	2 169 252	1 898 096	1 626 939	1 355 783	1 084 626	813 470	542 313	271 157	-

Reprise lissée caducité art LP4										
caducité cpt 229 ouverture	(A) 236 435 181	212 791 662	189 148 144	165 504 626	141 861 108	118 217 590	94 574 072	70 930 554	47 287 036	23 643 518
reprise lissée	(B) (23 643 518)	(23 643 518)	(23 643 518)	(23 643 518)	(23 643 518)	(23 643 518)	(23 643 518)	(23 643 518)	(23 643 518)	(23 643 518)
caducité cpt 229 clôture	(A) + (B) 212 791 662	189 148 144	165 504 626	141 861 108	118 217 590	94 574 072	70 930 554	47 287 036	23 643 518	-

Impact exercice (-) = produit	23 398 954	23 398 954	23 398 954	23 398 954	23 398 954	23 398 954	23 398 954	23 398 954	23 398 954	23 398 954
-------------------------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------

5.8 Indemnités de fin de concession

Au terme de la concession, il sera attribué au concessionnaire une indemnité correspondant à la valeur non amortie des ouvrages figurant au bilan de la concession, pour autant que le concessionnaire ait contribué au financement de ces ouvrages et dans la proportion de sa participation à leur financement. Par exception, les terrains sur lesquels reposent les ouvrages seront remis gratuitement au concédant en fin de concession, et seront de ce fait soumis à un amortissement de caducité linéaire.

	IFC sur biens existants au bilan au 31/12/2025 et non renouvelables	IFC prévisionnelle sur biens à renouveler	Total IFC
APPENDICE	2 827 262		2 827 262
BATIMENT	16 472 831	22 377 624	38 850 455
CONDUITE	155 059 845		155 059 845
ELEC DE COMMANDE	3 395 230	11 621 374	15 016 604
ELEC DE PUISSANCE	970 108	9 658 408	10 628 516
ELECTRONIQUE	-	69 310 426	69 310 426
ETANCHEITE	19 548 860		19 548 860
GROS ŒUVRE	325 816 853	474 005	326 290 858
PIECES SECURITE			-
PISTE	4 974 718		4 974 718
PONT	24 281 470	32 398 122	56 679 592
TURBINE	68 303 624	139 612 574	207 916 198
	621 650 801	285 452 534	907 103 335

6 - ENGAGEMENTS NECESSAIRES A LA CONTINUITE DU SERVICE PUBLIC

1. Convention de gestion déléguée avec la société Electricité de Tahiti (EDT)
2. Convention de fourniture d'hydroélectricité
3. Convention de prestation de conduite
4. Convention d'assistance administrative

ETATS DES ENGAGEMENTS A INCIDENCE FINANCIERE

1- Convention de gestion déléguée avec la société Electricité de Tahiti (EDT)

Une convention de gestion déléguée pour l'exploitation, la conduite et la maintenance des ouvrages de production hydroélectrique a été conclue entre MARAMA NUI et EDT en 2006.

Dans ce cadre, la société EDT a repris l'intégralité du personnel de la société MARAMA NUI, elle s'engage à maintenir les ouvrages confiés en parfait état de fonctionnement et à en assurer une gestion optimale sur la base d'un programme de maintenance et d'un programme à moyen terme de modernisation et de renouvellement prédéfinis et révisables d'accord des parties.

A la demande de MARAMA NUI, les conditions de rémunération de cette prestation sont passées en 2011 d'un mode forfaitaire à une refacturation au franc le franc des dépenses effectivement supportées par l'exploitant délégué. Depuis le 1er janvier 2018 un second avenant a mis en place une rémunération de la prestation fournie à hauteur de 2% des dépenses gérées.

Seuls les gros travaux dont la maîtrise d'œuvre est confiée à l'exploitant délégué sont refacturés avec l'application sur les coûts directs d'un coefficient destiné à couvrir les charges indirectes de production ainsi que les frais généraux du concessionnaire.

Un avenant 3 à cette convention, lui donnant une durée fixe de 10 ans, avec préavis de résiliation de 6 mois, a été signé le 19 juin 2021, avec effet au 1^{er} janvier 2020.

2- Convention de fourniture d'hydroélectricité

Le contrat de fourniture d'hydroélectricité, signé le 30 novembre 2000 avec la société EDT, s'est poursuivi. Le tarif unique de 12,06 F/kWh a néanmoins été remplacé, au 1^{er} mars 2016, par des tarifs différenciés par concessions.

Un avenant à cette convention, lui donnant une durée fixe de 10 ans, avec préavis de résiliation de 6 mois, a été signé le 19 juin 2021, avec effet au 1^{er} janvier 2020.

3- Convention de prestation de conduite

Le 1er avril 2017, une convention de prestation d'assistance à la conduite des ouvrages de MARAMA NUI a été conclue avec EDT. Cette convention permet de déléguer à EDT les missions de conduite desdits ouvrages, en dehors des heures ouvrables. La conduite est ainsi assurée 24/24h, 7/7j.

4- Convention d'assistance administrative

Depuis le 1er mars 2001, MARAMA NUI bénéficie de l'assistance d'EDT en matière administrative et financière, comptable, paye et ressources humaines, juridique, informatique et technique.... EDT met à disposition de MARAMA NUI les moyens humains et matériels lui permettant de fournir une assistance de qualité correspondant à la taille et aux besoins de la société.

L'assistance administrative fournie à MARAMA NUI concerne l'ensemble des tâches habituelles ou exceptionnelles que peut avoir à accomplir le service administratif d'une entreprise de la taille de cette société, tant dans son activité interne que dans ses rapports avec les tiers.

Les conditions de rémunération de cette assistance sont effectuées sur la base des coûts réellement engagés :



- Le coût de fonctionnement des services concernés constitués des frais de personnel majorés de 20% pour tenir compte des charges accessoires (locaux, téléphone, fournitures, amortissement du matériel...) sont pris en compte au prorata du temps passé,
- Les débours à savoir consultations juridiques ou autres sous-traitants sont refacturés au franc le franc